

Le contrat TUT'LR est distribué par Tutélaire, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé au 157 avenue de France – 75013 Paris et immatriculée sous le numéro Siren 775 682 164.

Les garanties aide aux aidants et dépendance au contrat TUT'LR sont assurées et réalisées par Tutélaire.

Les garanties service et protection juridiques au contrat TUT'LR sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 Paris cedex 13 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 481 997 708.

Produit : TUT'LR - 6^e groupe : souscription après l'âge de 45 ans.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle et en particulier dans le document intitulé « Règlement » qui a valeur de contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit de prévoyance est destiné à verser des allocations en cas de difficultés liées à la perte de salaire pour les aidants familiaux et en cas de dépendance du membre participant. Il permet également de bénéficier des garanties service et protection juridiques. La souscription du contrat TUT'LR est subordonnée aux conditions définies par l'article 2 du Règlement TUT'LR.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

✓ Aide aux aidants :

- Congé de solidarité familiale et temps partiel de droit pour raisons familiales pris pour donner des soins : versement d'une indemnité journalière dont le montant est déterminé en fonction de la cessation d'activité. Le montant maximal alloué est de 20 €/jour.
- Congé de proche aidant : versement d'une indemnité journalière dont le montant est déterminé en fonction de la cessation d'activité. Le montant maximal alloué est de 20 €/jour.
- Congé de présence parentale : versement d'une indemnité journalière pour les congés pris. Le montant alloué est de 7,70 €/jour.

✓ Dépendance :

- Versement d'une indemnité mensuelle dont le montant correspond au rattachement du bénéficiaire au Groupe Iso-Ressources (G.I.R.) 1, 2 ou 3 selon les conditions définies par le Règlement du contrat TUT'LR. Le montant maximal alloué est de 189 €/mois.
- Versement d'une indemnité mensuelle dont le montant est de 169 €/mois à tout adhérent âgé d'au moins 27 ans et de moins de 60 ans reconnu en état d'invalidité permanente et absolue (I.P.A.).

✓ Complémentaire dépendance :

- Versement d'une indemnité mensuelle dont le montant correspond au rattachement du bénéficiaire au Groupe Iso-Ressources (G.I.R.) 1, 2 ou 3 selon le niveau choisi lors de la souscription, conditions définies par le Règlement du contrat TUT'LR. Le montant maximal alloué est de 567 €/mois.

✓ Service et protection juridiques pour le membre participant, un aidant familial ou un proche aidant :

- Renseignements juridiques par téléphone : un service d'informations juridiques et documentaires sur les différents domaines du droit, dans le cadre de problématiques du quotidien et de la vie privée.
- Service d'accompagnement dans le cadre de démarches administratives : assistance dans la constitution de dossiers ou communication sur simple appel, de tous les formulaires et informations nécessaires à l'aboutissement de démarches administratives.
- Protection juridique : assistance juridique dans le cadre d'un litige dans les domaines suivants : consommation, services à la personne, santé, travaux d'aménagement, travail, violences intrafamiliales et voisinage.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes âgées de moins de 46 ans.
- ✗ Les personnes âgées de plus de 75 ans au moment de la souscription.
- ✗ Les personnes ne satisfaisant pas aux conditions définies par l'article 2 du Règlement TUT'LR.
- ✗ Ne peuvent prétendre aux garanties service et protection juridiques, les membres participants rattachés à la catégorie J telle que définie à l'article 3 du Règlement TUT'LR.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions applicables à toutes les garanties :

- ! Le fait de guerre civile, étrangère, insurrection.
- ! Le fait intentionnellement provoqué par le membre participant, notamment à une rixe, s'il est prouvé qu'il a été l'agresseur, ou encore à un acte de terrorisme ou de sabotage auquel le membre participant a participé de manière directe ou indirecte.
- ! La pratique d'une activité au moyen d'un engin non certifié, non homologué ou d'un engin piloté par une personne non certifiée.
- ! Le vol sur un appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lequel le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide.
- ! La participation à des paris, défis ou tentatives de record.
- ! L'acte effectué sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! Les conséquences d'accident survenu avant la date de prise d'effet du contrat TUT'LR.
- ! La maladie, l'invalidité, la dépendance ou l'état pathologique dont la manifestation initiale est antérieure à la prise d'effet du contrat TUT'LR.

Exclusions applicables aux garanties service et protection juridiques :

- ! Les litiges relatifs aux droits des personnes et de la famille (Livre 1^{er} du Code civil), ainsi qu'aux régimes matrimoniaux et au contrat de mariage et à la succession.
- ! Les litiges relatifs à des travaux d'aménagement extérieurs.
- ! Les litiges relatifs aux travaux de construction, de réhabilitation ou de rénovation, nécessitant une autorisation administrative (déclaration préalable, permis de construire) ou soumis à une assurance obligatoire (dommages ouvrage).
- ! Entre propriétaires indivis, ou entre associés de société civile immobilière (SCI), entre nu-propriétaire et usufruitiers.
- ! Les litiges concernant votre surendettement ou votre insolvenabilité.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La prise d'effet de la garantie aide aux aidants est applicable à l'expiration d'un délai de carence d'un an à compter de la prise d'effet du contrat.
- ! La prise d'effet des garanties en couverture du risque dépendance est différée d'un an en cas de maladie, de trois ans en cas de maladie neurologique ou psychique. Par exception, en cas d'accident survenu après la date de prise d'effet du contrat, la prise d'effet des garanties est immédiate.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties aide aux aidants et dépendance s'exercent en France.
- ✓ Les garanties service et protection juridiques s'exercent dans tous les pays de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui me sont posées.
- Fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat :

- Informer la mutuelle Tutélaire des évènements nouveaux qui modifient les informations fournies lors de la souscription : changement d'adresse, changement de coordonnées bancaires, changement de situation professionnelle (ce dernier changement pouvant entraîner la modification de la cotisation et des garanties).

À la souscription et à chaque renouvellement :

- Régler la cotisation (ou fragment de cotisation) indiquée au Règlement TUT'LR.

En cas de sinistre :

- Fournir tous documents justificatifs et se soumettre aux contrôles organisés par les assureurs nécessaires au paiement des prestations prévues au Règlement TUT'LR.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due à compter de la date de prise d'effet du contrat. La cotisation est payée annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement par précompte sur le traitement, le salaire, la pension de retraite ou par prélèvement automatique sur un compte bancaire. La cotisation est appelée globalement pour l'ensemble des garanties.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat ou de l'avenant est fixée au 1^{er} jour du mois suivant sa signature.

La prise d'effet des garanties intervient à l'expiration d'un délai de carence d'un an à compter de la prise d'effet du contrat.

En cas d'accident survenu après la date de prise d'effet du contrat, la prise d'effet des garanties est immédiate.

La prise d'effet des garanties en couverture du risque dépendance est différée d'un an en cas de maladie et de trois ans en cas de maladie neurologique ou psychique telle que listée en annexe du Règlement TUT'LR.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est renouvelé tacitement au 1^{er} janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties ou cessation de ses effets dans les cas et conditions fixés au Règlement TUT'LR.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le membre participant peut résilier son contrat à tout moment en adressant par lettre par voie électronique ou tout autre support durable, sa demande au siège de la mutuelle. La résiliation prend effet le lendemain de la date d'envoi de la demande figurant sur le cachet de la poste ou certifiée par un horodatage qualifié satisfaisant à des exigences définies par décret, sauf si le membre participant précise une date d'effet ultérieure.

La demande de résiliation emporte résiliation de l'ensemble des garanties souscrites du contrat.



Identifiant unique REP : FR232039_01QZIY